

## Définition

L'entreprise adaptée fonctionne comme une entreprise ordinaire, elle est soumise aux mêmes dispositions du code du Travail tout en ayant comme particularité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs. Elle peut recruter à la fois des personnes valides et reconnues travailleurs handicapés.

Il s'agit d'activer le triptyque « emploi-accompagnement-formation » selon les besoins et les capacités de chaque salarié que l'entreprise adaptée emploie.

Elle propose donc aux travailleurs handicapés ;

- **d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités, afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi.**
- **de mettre en œuvre un accompagnement individualisé destiné à favoriser la réalisation de leur projet professionnel, la valorisation de leurs compétences et leur mobilité** au sein de l'entreprise elle-même ou vers d'autres entreprises du secteur (public ou privé) dans le cadre d'une mobilité.

## Critères d'éligibilité des personnes orientées par le SPE

- **Etre titulaire de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**

**ET relever d'au moins une des conditions** suivantes :

- Sans emploi depuis au moins 24 mois
- Bénéficiaire d'un minima social
- Avoir un niveau de formation – niveau V (CAP, BEP) ou infra V
- Sortant d'un ESAT (établissement et service d'aide par le travail)
- Sortant d'un ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)
- Sortant d'apprentissage adapté
- ou une **autre situation résultant de l'expertise technique de la Mission Locale,**

**du Pôle emploi ou de Cap emploi** dans le cas où la situation de handicap peut être temporairement ou durablement un frein à l'inclusion dans l'emploi ou à l'accès à un emploi durable auprès d'un employeur « classique ».

## Statut des bénéficiaires

Salarié : le salaire fixé par référence aux dispositions réglementaires ou conventionnelles applicables dans la branche d'activité et ne peut être inférieur au Smic.

## Types de contrats proposés

- CDI
  - CDD
  - Contrat d'apprentissage
  - Contrat de professionnalisation
- A noter** : les entreprises adaptées peuvent accueillir des personnes dans le cadre de **PMSMP** au même titre que tout autre employeur.

## Expérimentations suite à la mise en œuvre du nouveau cadre de référence

Afin de permettre au plus grand nombre de travailleurs handicapés sans emploi d'accéder au marché du travail, la réforme des entreprises adaptées s'accompagne de trois expérimentations sur le territoire national.

Chacune de ces trois expérimentations donne lieu à des appels à candidature dans des conditions encadrées par un cahier des charges national spécifique. Ces expérimentations se terminent au 31 décembre 2022.

 **A noter : Les contrats de mission en EATT et les CDD tremplin sont ouverts à toute personne reconnue travailleur handicapé sans emploi, sans autres conditions.**

### 1. Le contrat à durée déterminée «CDD Tremplin»

Il s'agit d'un accompagnement à la transition professionnelle des travailleurs handicapés. Il ouvre la possibilité à des travailleurs handicapés au sein d'Entreprises Adaptées volontaires, au cours d'un CDD spécifique de 24 mois maximum, de pouvoir multiplier les expériences professionnelles et d'accéder à des formations (qualifiantes ou pré-qualifiantes), dans le cadre d'un accompagnement individualisé renforcé, leur permettant la construction d'un projet professionnel afin d'accéder à un emploi dans d'autres entreprises

- Consulter la liste des entreprises habilitées : [ici](#)

### 2. L'entreprise adaptée de travail temporaire «EATT»

Elle vise à créer de nouvelles voies de recrutements à travers le recours aux contrats de missions ou au contrat à durée indéterminée intérimaire.

- Consulter la liste des entreprises habilitées : [ici](#)

### 3. L'entreprise pro-inclusive

Il s'agit d'un nouveau modèle d'entreprise adaptée s'inspirant du modèle allemand des entreprises inclusives, fondée sur la mixité des profils et la parité dans les effectifs salariés entre les travailleurs handicapés et les autres profils (valides et autres travailleurs handicapés sans difficultés d'accès au marché du travail).

## Pour plus d'information, vous trouverez également :

- >>> La [vidéo de l'UNEA : Qu'est-ce qu'une entreprise adaptée ?](#)
- >>> Les [aides/financements dont peuvent bénéficier les entreprises adaptées](#)
- >>> [L'annuaire des entreprises adaptées](#)

